



**DECISION**  
*concernant la signature d'un contrat  
de maintenance avec la société JEAPI SAS  
et de location avec la société HOLDING LEASE FRANCE  
pour sept imprimantes laser RICOH (réf SPC440DN)*

**HT/EL**  
**DSG N° 17.362**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 17.2079 en date du 2 août 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 2 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 63 mois, avec la société JEAPI SAS, dont le siège social est situé 46 route du Verdoyer à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), pour sept imprimantes RICOH (référence SPC440DN), imprimantes laser noir et blanc / couleur, format A4, destinées à :

- ✓ Police Municipale,
- ✓ Maison de l'Enfance,
- ✓ Directeur Général des Services,
- ✓ Etat Civil,
- ✓ Communication,
- ✓ Secrétariat du Maire,
- ✓ Informatique.

et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonctions 112, 4210, 0201, 0221, 023, 021 et 0206 du budget communal,

- de signer un contrat de location pour une durée de 63 mois, avec la société HOLDING LEASE FRANCE dont le siège social est Tour d'Asnières 4 avenue Laurent CETY à ASNIERES (92606), pour la location de ces appareils, moyennant 21 loyers trimestriels de 999,00 € HT et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonctions 112, 4210, 0201, 0221, 023, 021 et 0206 du budget communal.

Fait à Royan, le 04 septembre 2017

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 07 SEPTEMBRE 2017

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Paul CLECH